

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand GIRARDIN, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : MM. GIRARDIN, FOUACHE, Mme RINGOT, M. GASNIER, Mme COLBOC, MM. PREVEL, QUEVREMONT, GUEROUT, Mme TASSERIE, M. DUBOURG, Mmes MULLER, DAVID-BEAULIEU, COUTANCE, Madeleine CADINOT, M. CARON, Mme MALANDAIN, MM. LECLERCQ, HODET, Mme REBEUF.-

Etaient excusés : Mme Sylvie CADINOT (pouvoir donné à M. PREVEL), MM. BOUTIN (pouvoir donné à M GIRARDIN), COTTARD (pouvoir donné à M. GASNIER), Mmes LEBRUN (pouvoir donné à Mme COLBOC), LEROY (pouvoir donné à M FOUACHE), M. FAVENNEC (pouvoir donné à Mme MULLER), Mmes LAINE (pouvoir donné à Mme COUTANCE), ROUX (pouvoir donné à Mme MALANDAIN).-

formant la majorité des membres en exercice

Mme DAVID-BEAULIEU a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal lui a accordé lors de sa séance du 8 décembre 2016, sont communiquées au conseil.

N°	OBJET
05/2018	Convention de mise à disposition des locaux situés rue Henri Odièvre au profit de la Maison Pour Tous pour trois ans
06/2018	Attribution du marché « qualité contrôlée de signalisation horizontale avec garantie de résultat » pour un an renouvelable deux fois à la société ATS. Montant annuel : 30 552,60 € H.T.
07/2018	Avenant n°3 au marché d'entretien des espaces verts – lot n°1 (attributaire : entreprise BARRAY) pour la modification de l'indice de référence de la formule d'actualisation des prix.
08/2018	Attribution du marché de prestations de service « réalisation de l'agenda et du bulletin municipal » à la société EDIT.COM pour 3 ans. Financement par recettes publicitaires hormis la mise en page et l'impression du magazine qui font l'objet d'une facturation de 2 200 € H.T. par édition.
09/2018	Acceptation d'une convention proposée par la société REFPAC pour l'établissement d'une base de données des entreprises concernées par la T.L.P.E. et pour la gestion administrative de cette taxe. Durée de la convention : 3 ans. Rémunération du prestataire : 12% HT des

	recettes prévisionnelles la 1 ^{ère} année et 10% des recettes de la 1 ^{ère} année pour les deux exercices restants.
10/2018	Conventions de prestations, de services et de mises à disposition de denrées, de produits de grande distribution et produits divers dans le cadre de la mise en place de la Réserve Communale de Sécurité Civile
11/2018	Acceptation de la proposition de la société berger Levrault pour la maintenance des échanges sécurisés pour trois ans. Montant annuel : 300 € H.T.
12/2018	Acceptation de la convention proposée pour une année par la société « RAT-PIDO GUEPES » pour la destruction des nids de guêpes et frelons : 70 € pour la destruction d'un nid et 20 € pour un déplacement sans intervention.
13/2018	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle au bureau d'études INGE-INFRA pour 13 780 € HT (mission de base) et 2 570 € HT (mission ordonnancement, pilotage et coordination).
14/2018	Location des parcelles cadastrées section C n°52 et 53 à la société SONEFI/DISTRIDIAM. La société n'a pas donné suite.
15/2018	Acceptation du contrat d'entretien de l'orgue de l'église proposé par M JACCARD, facteur d'orgues pour un an. Montant : 1 392 € H.T.
16/2018	Création de la régie de recette suite à la délibération n°42/2018

Naissance :

Monsieur le Maire adresse toutes ses félicitations à Jonathan et Steffie Theuleau pour la naissance de leur fils Noah.

Prochaines dates à retenir:

Vendredi 4 janvier 2019 : Vœux de la Maison Pour Tous 19h

Jeu di 10 janvier 2019 : Vœux de la Municipalité 18h30 au SiRoCo

Mardi 22 janvier 2019 : Galette de la RPA 14h30

Délibération n°50/2018 : CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE– Election des Conseillers Communautaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la fusion de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval a été entérinée par arrêté préfectoral du 19 octobre 2018. La constitution de la nouvelle communauté urbaine prendra effet le 1^{er} janvier 2019.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le nombre de conseillers communautaire est de 130 membres représentant toutes les communes formant cette nouvelle communauté urbaine.

Le nombre de conseillers communautaires représentant auparavant notre commune au sein de la communauté de communes Caux Estuaire évolue donc. Il passe de 4 conseillers communautaires (M GIRARDIN, M FOUACHE, Mme RINGOT et M CARON) qui siégeaient à la communauté de communes Caux Estuaire à 2 conseillers communautaires pour la Communauté urbaine.

Il faut donc que le conseil municipal procède à l'élection de 2 conseillers communautaires parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour.

Il s'agit de listes constituées spécialement pour ce scrutin.

Lors du vote qui a lieu au scrutin secret, aucun nom ne peut être ajouté ou supprimé.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-2 ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant fusion de la communauté d'agglomération havraise, de la communauté de communes de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et fixant la composition du Conseil communautaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle élection de conseillers communautaires afin de tenir compte de la nouvelle représentation de notre commune au sein du Conseil de la nouvelle communauté urbaine,

DECIDE

de procéder, au scrutin secret, à l'élection de deux conseillers communautaires.

Deux listes sont déclarées :

- Monsieur GIRARDIN et Monsieur FOUACHE
- Monsieur CARON

Résultats :

- Liste Monsieur GIRARDIN et Monsieur FOUACHE : 21 voix
- Liste Monsieur CARON : 4 voix
- 2 abstentions

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret sur la base d'une liste, sans panachage, sont élus conseillers communautaires Monsieur GIRARDIN et Monsieur FOUACHE.

COMMUNAUTE URBAINE – PERIMETRE DE LA COMPETENCE VOIRIE ET DEFINITION
--

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur FOUACHE, 1^{er} Adjoint, présente le dossier. Au nombre de ses compétences obligatoires de la future Communauté Urbaine listées par l'article L 5215-20 du CGCT figure « la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement ».

La composante « création » de la compétence voirie peut être définie comme autorisant la communauté urbaine à construire et ouvrir des voies nouvelles ainsi qu'à ouvrir à la circulation publique des voies privées.

Le volet « aménagement », pour sa part permet à la communauté urbaine de prendre toute décision qui a trait notamment à l'élargissement, au redressement d'une voie, l'établissement d'un plan d'alignement de la voirie ou à la réalisation d'équipements routiers.

Enfin, le dernier item de la compétence voirie, l'« entretien » qui comprend la maintenance, au regard de son imbrication avec le pouvoir de police du maire en matière de sécurité et de commodité de passage dans les rues, nécessite de délimiter le champ d'intervention de chaque autorité.

Par ailleurs, il convient de définir les dépendances de voirie transférées à la communauté urbaine.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20 ;
- l'arrêté préfectoral du 17 avril 2018 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la communauté de communes de Caux Estuaire et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;
- l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création d'une communauté urbaine issue de la fusion de la CODAH, de la communauté de communes de Caux Estuaire et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

CONSIDERANT :

- l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création d'une communauté urbaine issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la Communauté de communes de Caux Estuaire et de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval;
- qu'au nombre des compétences obligatoires d'une communauté urbaine figure celle de « *la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement* » ;
- que la composante « création » de la compétence voirie peut être définie comme autorisant la communauté urbaine à construire et ouvrir des voies nouvelles ainsi qu'à ouvrir à la circulation publique des voies privées ;
- que le volet « aménagement », pour sa part permet à la communauté urbaine de prendre toute décision qui a trait notamment à l'élargissement, au redressement d'une voie, l'établissement d'un plan d'alignement de la voirie ou à la réalisation d'équipements routiers ;
- que le dernier item de la compétence voirie, l'« entretien », au regard de son imbrication avec le pouvoir de police du maire en matière de sécurité et de commodité de passage dans les rues, nécessite de délimiter le champ d'intervention de chaque autorité ;
- qu'il convient également de définir les dépendances de voirie transférées à la communauté urbaine ;

DECIDE de définir, comme suit, le périmètre de la compétence obligatoire « *création, aménagement et entretien de la voirie – signalisation – parcs et aires de stationnement* » de la

communauté urbaine dès sa création au 1^{er} janvier 2019 :

Élément	Commune	Communauté urbaine (CU)	Autre
Voirie communale			
Abris voyageurs	X		
Accotements		X	
Aménagements d'agrément ou décoratif associés aux espaces communautaires	X		
Bornes et panneaux de signalisation		X	
Chaussée		X	
Chemins ruraux, sentiers d'exploitation	X		
Chemins de randonnée	X Hors ceux déclarés d'intérêt communautaire	X Si d'intérêt communautaire	X Département 76
Déneigement des voiries	X		
Eclairage public		X	
Eclairage public ornemental, de mise en valeur, illuminations de fêtes	X		
Equipements de sécurité des espaces transférés à la CU : glissières, signalisation verticale et horizontale, feux tricolores, jalonnement directionnel, radars pédagogiques fixes		X	
Espaces publics communaux, parcs, jardins, squares	X		
Espaces verts en tant qu'accessoires des voies transférées (terre-plein, îlots, ronds-points, platebandes entre		X Par convention, la commune peut assurer la gestion de ces espaces verts.	

chaussée et trottoirs), arbres d'alignement			
Embellissements floraux et paysagers (jardinières, bacs à fleurs...)	X		
Fauchage de talus, tonte, taille de haies	X		
Fontaines, pataugeoires	X		
Ilots directionnels situés dans l'emprise du domaine public		X	
Incidents de voirie – interventions d'urgence nécessitant la mise en œuvre du pouvoir de police général du maire pour assurer la sécurité publique (signalisation et réparation provisoire des nids de poule ; dégagement de la voie, etc.)	X		
Mobilier urbain de voirie en lien avec la circulation et la sécurité des espaces transférés à la CU (potelets, bornes, barrières, arceaux vélos par exemple)		X	
Mobilier urbain liés à la propreté des espaces et au confort des habitants (poubelles, dispositifs canins, bancs, fontaines, points d'accès à l'eau potable, œuvres d'art ...)	X		
Murs de soutènement, clôtures, murets édifiés sur une parcelle appartenant au domaine public de la personne publique et implantés pour assurer le maintien de la chaussée ou contribuant à la sécurité des usagers		X	

Ouvrages associés à la collecte des eaux pluviales et usées des voiries et espaces communautaires dès lors qu'ils assurent l'écoulement des eaux, contribuant ainsi à la bonne circulation (égouts et caniveaux notamment)		X	
Parcs en ouvrage barriérés (<i>aménagement de surface, construction en sous terrain ou en élévation</i>), parkings et aires de stationnement public		X	
Parkings clôturés ou accessoire d'un équipement communal (clôtures)	X		
Equipements de gestion du stationnement sur voirie (horodateurs ...)	X		
Pistes cyclables		X	
Places ouvertes à la circulation (piétons ou véhicules)		X	
Plaques et numéros de rue	X		
Propreté, nettoyage des voiries, des parkings et de ses dépendances	X		
Ponts et tunnels, ouvrages d'art		X	
Radars pédagogiques mobiles	X		
Ralentisseurs		X	
Sanitaires publics	X		
Signalisation routière horizontale et verticale		X	

Signalisation d'information locale, y compris plans de ville	X		
Terre-plein central séparant deux voies de circulation sur la même chaussée		X	
Trottoirs		X	
Voies piétonnes		X	
Voirie départementale en agglomération			
Chaussées			X (département 76)
Accotements, trottoirs, éclairage public, dépendances liées à la voirie départementale	X Possibilité de conventionner avec la CU		
Espaces verts sur giratoire	X		X (département 76)
Voirie départementale hors agglomération			
Chaussées, accotements			X (département 76)
Eclairage public	X Possibilité de conventionner avec la CU		X (département 76)
Espaces verts sur giratoire	X		X (département 76)

Délibération n°52/2018 : ASSOCIATION MAISON POUR TOUS – Renouvellement de la convention d'objectifs

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur PREVEL, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'il avait accepté la convention d'objectifs liant la Maison pour Tous et la Ville de Saint Romain de Colbosc. Cette convention, qui arrive à échéance le 31 décembre 2018, définit les actions mises en place par l'association pour répondre aux besoins éducatifs et socioculturels de la population et plus particulièrement des jeunes. Elle est obligatoire et répond aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Monsieur PREVEL propose donc au Conseil de renouveler cette convention (qui a été jointe en annexe à la note de synthèse) pour une durée trois ans.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement de la convention d'objectifs à intervenir entre la Ville de Saint Romain et l'association Maison Pour Tous pour une durée de trois ans
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et jointe en annexe à la présente.

Délibération n°53/2018 : ASSOCIATION LE SIROCO – Renouvellement de la convention d'objectifs

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur PREVEL, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'il avait accepté la convention d'objectifs liant le SiRoCo et la Ville de Saint Romain de Colbosc. Cette convention d'objectifs définit les actions mises en place par l'association quant à la programmation, la préparation, la promotion et la réalisation de la saison culturelle municipale de Saint Romain.

Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2018.

Monsieur PREVEL propose donc au conseil renouveler cette convention pour une période de trois ans.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement de la convention d'objectifs à intervenir entre la Ville de Saint Romain et l'association Le SiRoCo pour une durée de trois ans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et jointe en annexe à la présente.

Délibération n°54/2018 : CLASSES DE DECOUVERTE – Modification des modalités de financement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le financement des classes de découvertes était jusqu'à présent fixé par le Conseil Municipal de la façon suivante :

1°) A la charge de la Ville :

- Coût du transport,

Pour les classes de découverte « Tous en Seine », le coût du transport sera remboursé à la coopérative scolaire de l'école primaire

Participation de 30% du coût du séjour pour les enfants résidants à Saint Romain, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif de l'année concernée.

- Coût des accompagnateurs et instituteurs.

2°) participation minimum demandée aux familles calculée de la manière suivante :

- Produit du prix de 2 repas/jour au restaurant scolaire au tarif appliqué aux Saint Romanais par le nombre de jours totaux du séjour, arrondi à l'euro supérieur.

Une aide complémentaire peut être accordée par le CCAS en fonction du quotient familial des familles.

Les participations des familles sont collectées par la coopérative scolaire de l'école primaire qui reverse à la Ville la totalité des participations fin juin de l'année concernée

Ce mode de fonctionnement est contraignant pour les écoles qui planifient les classes de découvertes en année scolaire et non en année civile. La conséquence est l'impossibilité de verser des acomptes permettant de réserver en fin d'année budgétaire des séjours prévus l'année suivante.

Après concertation avec les directrices des écoles maternelle et élémentaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser aux coopératives scolaires une subvention correspondant aux montants pris en charge par la Ville.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE le versement d'une subvention aux coopératives scolaires de l'école maternelle et primaire pour l'organisation de classes de découverte.

Délibération n°55/2018 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE MARITIME (SDE76) – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine des collectivités

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur GASNIER, Adjoint, expose au Conseil que , conformément aux dispositions des articles L331-1 et L441-1 du Code de l'énergie, les consommateurs d'électricité et de gaz peuvent choisir leur fournisseur d'électricité et de gaz. Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et les tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz sont progressivement supprimés.

Pour mettre en œuvre cette possibilité, les acheteurs publics doivent alors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergie dans le respect des règles de la commande publique.

Pour leurs besoins propres, les acheteurs doivent recourir aux procédures prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, afin de sélectionner leurs prestataires, comme le prévoient les articles L331-4 et L441-5 du Code de l'énergie, ainsi que l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Pour y parvenir, le SDE76 a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés, afin de permettre aux acheteurs publics d'acheter leur énergie dans les meilleures conditions par la massification de la commande tout en mutualisant la procédure de mise en concurrence.

En effet, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de fourniture d'électricité et de gaz, et de services associés est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, par la mutualisation des procédures permet l'achat de la fourniture d'énergie dans les meilleures conditions.

En conséquence Monsieur GASNIER propose au Conseil Municipal de :

- Décider l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- Décider d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,
- Autoriser le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- S'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- Autoriser Monsieur Le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- Donner mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites auprès des gestionnaires de réseaux.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- Décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- Décide d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,
- Autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- Autorise Monsieur Le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites auprès des gestionnaires de réseaux.

Délibération n°56/2018 : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME – Convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le centre de gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (organisation de concours et examens professionnels, bourse de l'emploi...).

Au-delà de ces missions obligatoires le Centre de gestion se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition de missions dites optionnelles que sont :

- conseil et assistance chômage
- conseil et assistance précontentieux et contentieux en ressources humaines
- réalisation des dossiers de retraite CNRACL
- réalisation des paies
- mission archives
- conseil et assistance au recrutement

- missions temporaires
- médecine préventive
- aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- expertise en hygiène et de sécurité
- expertise en ergonomie
- expertise en ergonomie d'un poste de travail
- ou toute autre mission

La Ville de Saint Romain a déjà fait appel au Centre de gestion pour un certain nombre de ces missions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler son adhésion à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE le renouvellement de son adhésion à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre susmentionnée ainsi que tout acte s'y rapportant.

Délibération n°57/2018 : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME – Convention de participation pour le risque prévoyance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Ainsi, sont éligibles à cette participation des collectivités et de leurs établissements, les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance (garantie de maintien de salaire) remplissant la condition de solidarité entre bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence avec l'un des organismes suivants :

- mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité,
- institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- entreprises d'assurance mentionnées à l'article L.310-2 du code des assurances.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements publics de leur ressort qui le demandent.

Le Conseil Municipal a d'ores et déjà délibéré en faveur d'une participation financière à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance permettant l'obtention de conditions tarifaires mutualisées attractives pour l'ensemble des collectivités qui lui donneront mandat.

Le Conseil Municipal garde la faculté de signer ou non la convention de participation qui lui sera proposée par le Centre de gestion de la Seine-Maritime à l'issue de la procédure de consultation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.
- de donner mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.
- de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » qui sera engagée en 2019 par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.
- de donner mandat au Centre de gestion de la Seine-Maritime pour la mise en œuvre d'une convention de participation.
- de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Seine-Maritime.

Délibération n°58/2018 : SEMINOR – Demande de garantie d'emprunt
--

A la demande de Monsieur le Maire, Madame RINGOT, Adjointe, expose au Conseil Municipal que la société SEMINOR a conclu un accord avec la société KAPAWEST pour une opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 30 logements situés route de Goderville.

Pour le financement de cette opération la société SEMINOR a sollicité un prêt (n°89975) auprès de la Caisse des Dépôts d'un montant maximum 3 130 000 € La société SEMINOR demande à la Commune de lui garantir ce prêt à hauteur de 100%.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 89975 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE NORMANDIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

1) DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 130 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 89975 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2) la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3) le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n°59/2018 : FIXATION DES TARIFS ET LOCATIONS 2019
--

Monsieur le Maire porte à la connaissance que Conseil Municipal que l'augmentation de l'Indice des prix à la consommation –ensemble des ménages hors tabac, est de +2,23% sur la période 2017/2018.

Aussi il propose au conseil de modifier les tarifs des locations comme figurés au tableau ci-dessous :

LOCATION DU SIROCO		Une journée en semaine		Samedi ou Dimanche ou jour férié		Samedi et Dimanche		Semaine complète	
		2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Particuliers	Ville de St Romain	202	207	403	412	706	722		
	CCSRC	403	412	656	671	1 210	1 237		
	Autres	807	825	1 311	1 340	2 118	2 165		
Associations	Ville de St Romain	202	207	353	361	555	567		
	CCSRC	252	258	403	412	605	618		
	Autres	454	464	706	722	1 311	1 340		
C.E.		504	515	757	774	1 210	1 237		
Entreprises		807	825	1 311	1 340	2 118	2 165	5 245	5 362
Collectivités publiques	CCSRC	403	412	656	671	1 059	1 083		
	Autres	807	825	1 311	1 340	2 118	2 165		

CIMETIERE								
CONCESSIONS								
rentenaire (défunts domiciliés à Saint Romain de Colbosc)								
	Commune (2/3)		C.C.A.S (1/3)		TOTAL			
	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019		
1 place	97	99	49	50	146	149		
2 places	120	123	60	61	180	184		
3 places	143	147	72	74	216	221		
4 places	185	190	93	95	279	285		
Taxe*					56	57		
cinquantenaire (défunts domiciliés à Saint Romain de Colbosc)								
	Commune (2/3)		C.C.A.S (1/3)		TOTAL			
	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019		
1 place	195	200	98	100	293	300		
2 places	245	250	122	125	367	375		
3 places	290	297	145	148	435	445		
4 places	375	383	187	192	562	575		
Taxe*	56				56	57		
cinquantenaire (défunts non domiciliés à Saint Romain de Colbosc)								
	Commune (2/3)		C.C.A.S (1/3)		TOTAL			
	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019		
1 place	478	489	239	244	717	733		
2 places	718	734	359	367	1077	1101		
3 places	960	981	480	491	1440	1472		
4 places	1197	1223	598	612	1795	1835		
Taxe*	56				56	57		
*Taxe de dépôt d'urne cinéraire (concession pleine terre, caveau) dont plaque								
COLUMBARIUM								
QUINZE ANS								
	Commune (2/3)		C.C.A.S (1/3)		PLAQUE		TOTAL	
	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019
1 urne	97	99	49	50	94	96	240	245
2 urnes	121	124	61	62	94	96	276	282
3 urnes	156	159	78	80	94	96	328	335
TRENTENAIRE								
	Commune (2/3)		C.C.A.S (1/3)		PLAQUE		TOTAL	
	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2018	Tarifs 2019
1 urne	197	201	98	101	94	96	389	398
2 urnes	243	249	122	124	94	96	459	469
3 urnes	306	313	153	156	94	96	553	565
CAVEAUX A URNES								
30 ans : 148 €			taxe de dépôt d'urne : 57€					

LOCATION DES SALLES COMMUNALES	Tarifs 2018	Tarifs 2019
<u>Salle Mairie Annexe</u>		
Associations cantonales	gratuit	gratuit
Extérieurs et entreprises	39,00	40,00
<u>Salle Municipale de réunions et salle d'exposition</u>		
<u>Vin d'honneur</u>		
Saint Romanais	208,00	213,00
Extérieurs et entreprises	301,00	308,00
Associations cantonales	gratuit	gratuit
<u>A. G. et réunions</u>		
Saint Romanais	gratuit	gratuit
Extérieurs et entreprises	122,00	125,00
Associations cantonales	gratuit	gratuit
Caution	377,00	385,00
<u>DROITS DE PLACE</u>		
<u>Indemnité d'occupation des droits de place</u>	13 586,00	13 889,00
Etalagistes, marchands et marchands forains par m2 occupé	0,20	0,20
Exception marché couvert (à l'unité : poulets, canards, lapins oies, dindes, couples de pigeons)	0,18	0,18
<u>Les animaux amenés en vue d'un concours ne feront pas l'objet d'un droit de place</u>		
Manèges de moins de 3m de large par m	1,18	1,21
Manèges de plus de 3 m de large par m2 (décision du Maire de 2002)	1,18	1,21
<u>Aire de stationnement de la Briqueterie/Foire aux promeneurs</u>		
Forfait jusqu'à deux caravanes/Forains	20,00	20,00
Forfait si plus de deux caravanes/Forains	40,00	41,00
<u>Participation des Forains aux frais d'électricité</u>		
Forfait	86,00	88,00
<u>JARDINS</u>		
Indemnité d'occupation temporaire/m ²	0,10	0,10
<u>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL</u>		
Stationnement de taxi	110,00	112,00
<u>CITE HAVRAISE : INDEMNITE TRIMESTRIELLE</u>		
logement simple	114,00	117,00
logement double	208,00	213,00

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs et locations 2019 à partir du 1^{er} janvier 2019 comme exposé ci-dessus. En ce qui concerne les tarifs de location des salles communales les tarifs 2019 ne seront applicables qu'aux contrats conclus postérieurement à cette date.

Délibération n°60/2018 : AVANCES SUR SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2019

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur PREVEL, Adjoint, expose à l'assemblée qu'afin d'honorer les conventions établies entre la Ville d'une part et :

- le Réseau Normand des Maisons des Jeunes et de la Culture,
- La Maison Pour Tous d'autre part,

mais également dans un souci de faciliter l'organisation des sorties scolaires de l'école F. Hanin, il convient d'accepter d'engager, de liquider et de mandater une avance sur les subventions qui seront attribuées lors du vote du budget primitif 2019 :

- au réseau Normand pour un montant de :	20 000 €
- à la Maison Pour Tous pour un montant de :	20 000 €
- la coopérative de l'école primaire pour un montant de :	<u>20 000 €</u>
Soit au total :	60 000 €

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

ACCEPTE d'engager, de liquider et de mandater les avances sur subventions mentionnées ci-dessus.

Délibération n°61/2018 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permettent, *au Maire, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Il propose au Conseil Municipal de lui donner cette autorisation pour les dépenses d'investissement suivantes:

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

- Frais de géomètre et études 8 000 € (art. 2031)
- informatique: 1 000 € (art. 2051 prog 9003)

Chapitre 21- Immobilisations corporelles

- remplacement des chaudières logements gendarmerie : 5 000 € (art 2135, prog 9214)
- acquisition matériel technique : 8 000 € (art 2188, prog 9028)

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

- P3 (contrat de chauffage) : 2 500 € (art 2313, prog 9161)

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote du budget primitif 2019 et pour les dépenses suivantes :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

- Frais de géomètre et études 8 000 € (art. 2031)
- informatique: 1 000 € (art. 2051 prog 9003)

Chapitre 21- Immobilisations corporelles

- remplacement des chaudières logements gendarmerie : 5 000 € (art 2135, prog 9214)
- acquisition matériel technique : 8 000 € (art 2188, prog 9028)

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

- P3 (contrat de chauffage) : 2 500 € (art 2313, prog 9161)

Délibération n°62/2018 : FONDS DE COOPERATION DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE (FONJEP) – Complément de subvention

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur PREVEL, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le Fonds de Coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire finance environ 20% d'un poste d'animateur de la Maison Pour Tous. Le reliquat du coût du poste est à la charge de la ville de Saint Romain de Colbosc.

Au terme de l'exercice 2018, il s'avère que la participation aux frais de fonctionnement du FONJEP n'a pas été prise en compte.

Il propose donc au Conseil de compléter la subvention du FONJEP de 58,52 € correspondant à la participation aux frais de fonctionnement, les crédits prévus au chapitre le permettant.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

ACCEPTE de compléter la subvention du FONJEP de 58,52 €
DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018.

Délibération n°63/2018 : DECISION MODIFICATIVE N°5 - Acquisition de matériels alternatifs à l'usage des produits phytosanitaires

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur GASNIER, Adjoint, expose au Conseil Municipal que la ville a bénéficié de l'attribution d'une subvention du Département et d'une

subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour l'acquisition de matériels alternatifs à l'usage des produits phytosanitaires. Les crédits inscrits au budget primitif correspondaient au solde financier de cette opération. Il convient donc d'inscrire les montants des subventions obtenues pour procéder à l'acquisition du matériel selon la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
opéra tion	Article	Libellé	Montant	Chapi tre	Article	Libellé	Montant
9028	2188	Autres immobilisations corporelles	3 109,50 €	13	1311	Subvention AESN Matériel zéro phyto	1 554,75 €
					1313	Subvention d'équipement Département matériel zéro phyto	1 554,75 €
		TOTAL	3 109,50 €			TOTAL	3 109,50 €

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°5 telle qu'exposée ci-dessous et selon le tableau joint en annexe à la présente.

Délibération n°64/2018: DECISION MODIFICATIVE N° 6- Remplacement des chaudières des logements municipaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a en location plusieurs logements lui appartenant, notamment les casernes de gendarmerie. Plusieurs chaudières de ces logements doivent être remplacées. L'opération n'étant pas prévue au budget primitif, il convient de transférer le montant correspondant en transférant les crédits qui étaient prévus pour les travaux de l'orgue qui ont été imputés sur la section de fonctionnement à la demande de la Trésorerie. Il propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
opéra tion	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
9189	21318	Travaux de l'orgue	- 16 000,00 €				
9214	2135	Travaux batiments communaux	16 000,00 €				
		TOTAL	- €			TOTAL	- €

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°6 tel qu'exposé ci-dessous et selon le tableau joint en annexe à la présente.

Délibération n°65/2018 : REGIE DE TRANSPORT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur GASNIER, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que chaque année la Régie de transport rembourse à la Ville de Saint Romain de Colbosc les coûts du personnel dédié à la conduite du petit train. Ce coût varie d'une année sur l'autre en fonction de l'utilisation du véhicule. Le montant nécessaire à ce remboursement est plus élevé cette année qu'en 2017. Il convient donc d'alimenter le chapitre 012 (masse salariale) à hauteur suffisante en transférant des crédits du chapitre 011 (frais généraux) par la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6068	Autres matières et fournitures	- 403,00 €				
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	403,00 €				
		TOTAL	- €			TOTAL	- €

Le Conseil Municipal,

A la majorité (23 pour, 4 abstentions - M. CARON, Mme MALANDAIN, Mme ROUX (pouvoir donné à Mme MALANDAIN), Mme REBEUF)

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget de la Régie de transport telle qu'exposée ci-dessous et selon le tableau joint en annexe à la présente.

Délibération n°66/2018 : ECLAIRAGE PUBLIC DES VOIRIES DES ZONES D'ACTIVITES DU PARC ECO-NORMANDIE ET DU PARC DE L'AERODROME – Convention de remboursement par Caux Estuaire

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur GASNIER, Adjoint, expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Caux Estuaire, dans le cadre de sa compétence « Voirie d'intérêt communautaire » a décidé, par délibération du 22 novembre 2018, de rembourser à la commune de Saint Romain les dépenses d'éclairage des zones d'activités pour l'année 2018.

En conséquence Monsieur le Président de la Communauté de Communes Caux Estuaire propose à la Ville de Saint Romain une convention de remboursement des dépenses d'éclairage public les voiries des parcs Eco-Normandie et de l'Aérodrome dont les principes sont les suivants :

- prise en charge des coûts d'entretien du réseau d'éclairage public selon le contrat souscrit par la Ville

- prise en charge des frais de consommation sur la base de comptages existants ou à défaut au prorata du nombre de points lumineux sur les zones d'activités (83 points lumineux sur le parc Eco-Normandie et 5 points lumineux sur le parc de l'Aérodrome)

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- 1) ACCEPTE la convention proposée par Caux Estuaire pour le remboursement des dépenses d'éclairage public les voiries des parcs Eco-Normandie et de l'Aérodrome.
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et jointe en annexe à la présente.

Délibération n°67/2018 : RESIDENCES D'ALIX – Rétrocession des parcelles cadastrées section AC n°919 et 920

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur FOUACHE, 1^{er} Adjoint, expose au Conseil Municipal que la société EUROPEAN HOMES, qui a construit les logements des Résidences d'Alix pour le compte de la société SEMINOR, demande à la commune d'accepter la rétrocession des parcelles cadastrées section AC n°919 et 920, situées le long de la route d'Oudalle. La rétrocession de ces parcelles avait été demandée par la Commune lors de la demande du Permis de Construire de ces logements.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition des parcelles cadastrées section AC n°919 et 920 dans le domaine public communal pour un euro symbolique. les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Délibération n°68/2018 : CONSTRUCTION D'UNE PISCINE COMMUNAUTAIRE - Conventions de servitude avec GRDF

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur GASNIER, Adjoint, explique au Conseil Municipal que la société GRDF a sollicité auprès de la commune de Saint Romain la possibilité de créer une servitude de passage de réseau électrique sur la parcelle AH 401.

Il propose au conseil d'adopter la convention proposée par GRDF et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- 1) ACCEPTE la convention de servitude proposée par GRDF et jointe en annexe à la présente
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

La séance a été levée à 22h22.

La secrétaire de séance,
Catherine DAVID-BEAULIEU